



Cadre régional pour la biosécurité aquatique



Élaboré par la Section aquaculture de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la Communauté du Pacifique

Cadre régional pour la biosécurité aquatique

Élaboré par la Section aquaculture de la Division pêche,
aquaculture et écosystèmes marins de
la Communauté du Pacifique



Tous droits réservés de reproduction ou de traduction à des fins commerciales/lucratives, sous quelque forme que ce soit. La Communauté du Pacifique autorise la reproduction ou la traduction partielle de ce document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la CPS et de la source. L'autorisation de la reproduction et/ou de la traduction intégrale ou partielle de ce document, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales/lucratives ou à titre gratuit, doit être sollicitée au préalable par écrit. Il est interdit de modifier ou de publier séparément des graphismes originaux de la CPS sans autorisation préalable.

Texte original : français

Communauté du Pacifique, catalogage avant publication (CIP)

Cadre régional pour la biosécurité aquatique / Élaboré par la Section aquaculture de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la Communauté du Pacifique

1. Aquaculture.
2. Biosecurity.
3. Biosecurity – Planning.
4. Aquaculture industry.
5. Aquatic ecology.
7. Aquatic biology.

I. Titre II. Communauté du Pacifique

639.8

AACR2

ISBN: 978-982-00-1310-0

Photo de couverture : Ruth Garcia Gomez

Préparé et imprimé à la CPS

B.P. D5, 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie, 2020

www.spc.int

Sommaire

Liste d'acronymes.....	iii
Avant-propos	iv
1 Vision	2
2 Objet	2
3 Champ d'application	2
4 But global.....	2
5 Objectifs et effets escomptés	3
6 Principes fondamentaux	5
7 Mobilisation des parties prenantes	6
8 Suivi-évaluation.....	7
9 Étapes suivantes	7
10 Plan d'action sur la biosécurité aquatique (2020–2025)...	8
Annexes	13
Annexe 1. Informations générales et justification technique	13
Annexe 2. Résultats de l'enquête régionale réalisée auprès des États et Territoires insulaires océaniques entre décembre 2016 et juillet 2017 et portant sur les capacités disponibles et les actions menées en matière de santé des animaux aquatiques	15
Annexe 3. Analyse régionale des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) en matière de biosécurité aquatique.....	20

Liste d'acronymes

UE	Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence allemande de coopération internationale)
JICA	Agence japonaise de coopération internationale
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
CPS	Communauté du Pacifique
EOPS	Exempt d'organismes pathogènes spécifiques
SWOT	Analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces
ONU	Organisation des Nations unies
WAHIS	Système mondial d'information sanitaire
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

Avant-propos

Au nom de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la Communauté du Pacifique (CPS), je suis heureux de présenter le premier *Cadre régional pour la biosécurité aquatique*, élaboré par la CPS au terme de consultations approfondies avec les États et Territoires membres de l'Organisation.

La biosécurité aquatique est définie comme « un système de protocoles normalisés de gestion des risques biologiques dans les environnements aquatiques ». Ainsi, elle permet de gérer les risques biologiques dans les milieux aquatiques, tels que les agents pathogènes exotiques et les espèces aquatiques envahissantes.

Le secteur aquacole est une activité économique de plus en plus importante pour la région Pacifique et ses communautés locales. Si l'objectif est de progresser vers un développement durable de ce secteur, les espèces aquatiques d'élevage doivent être en bonne santé, et préservées des maladies et ravageurs. Il est également crucial de protéger et de conserver notre milieu aquatique naturel, si riche et si propice à la diversité biologique.

Des mesures coordonnées et intégrées de biosécurité aquatique doivent être prises afin de garantir la santé des organismes, de réduire le risque d'apparition de maladies et de ravageurs dans les installations aquacoles, d'obtenir des productions de qualité élevée et d'éviter l'introduction de menaces dans les milieux aquatiques naturels.

Ces mesures doivent être appréhendées de manière globale par des fonctionnaires et des acteurs du secteur privé spécialisés dans différents domaines tels que l'environnement, l'aquaculture, la pêche, l'agriculture, l'élevage et la santé humaine.

Une région comme la nôtre, qui présente des atouts uniques, mais qui souffre également de nombreuses contraintes techniques et logistiques, doit se doter d'un cadre régional, l'objectif étant de favoriser l'harmonisation de la législation, des capacités et infrastructures, ainsi que des protocoles relatifs à la biosécurité aquatique.

En présentant ce cadre, la Communauté du Pacifique, prestataire de services techniques dans des domaines essentiels à la population océanienne, a adopté une approche réaliste visant à favoriser une exploitation et une gestion plus durables des ressources aquatiques, au cœur même de notre économie bleue.

Je tiens à remercier les membres et les agents de la CPS qui ont participé à cette activité importante en faveur de la biosécurité aquatique dans la région.

Cordialement,

Neville Smith

Directeur de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins

Communauté du Pacifique

1 Vision

La population, les communautés, les entreprises et les pouvoirs publics des États et Territoires insulaires océaniques œuvrent de concert pour améliorer la biosécurité aquatique dans la région, et, ce, afin de se conformer aux normes internationales et d'assurer la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire en adoptant des pratiques réalistes sur le plan technique, économiquement viables et respectueuses de l'environnement.

2 Objet

Le *Cadre régional pour la biosécurité aquatique* vise à définir des orientations régionales relatives à l'harmonisation, à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de biosécurité aquatique cohérentes aux échelons régional et national.

La mise en œuvre efficace des politiques de biosécurité aquatique permettra d'atteindre les objectifs suivants :

1. Pérennisation de la filière aquacole et augmentation de sa productivité
2. Préservation des usages traditionnels et culturels des ressources aquatiques dans le Pacifique
3. Action en faveur de la mise au point de nouveaux systèmes de production aquacole
4. Préservation et renforcement de la capacité de la filière aquacole en matière de pratiques commerciales équitables
5. Préservation de la santé et de la biodiversité des organismes et des écosystèmes aquatiques
6. Préservation de l'excellent état de santé des organismes aquatiques sauvages et d'élevage dans le Pacifique

3 Champ d'application

Le présent cadre régional est axé sur deux grands volets du concept général de « biosécurité aquatique », à savoir : 1) la gestion de la santé des animaux aquatiques ; et 2) l'introduction et la transplantation délibérées d'espèces aquatiques. Ce document ne porte pas sur des domaines tels que la sécurité sanitaire des aliments (p. ex., contamination par des biotoxines) et les risques biologiques associés à la consommation d'organismes vivants modifiés. Tout aussi importants pour le développement de la filière aquacole dans le Pacifique, ces domaines doivent en effet faire l'objet de stratégies à part entière.

4 But global

Amélioration de la biosécurité aquatique dans les États et Territoires insulaires océaniques

Étude de cas – Guam

Guam est le seul territoire du Pacifique ayant réussi à produire et à conserver une variété de crevettes à pattes blanches (*Penaeus vannamei*) exempte d'organismes pathogènes spécifiques (EOPS) grâce à la mise en œuvre de mesures strictes de biosécurité à l'échelle du pays et dans l'écloserie nationale de crevettes gérée par l'Université de Guam, en collaboration étroite avec le ministère chargé de la faune et la flore sauvages.

Cette variété EOPS est distribuée aux producteurs locaux de crevettes du territoire et les résultats sont très prometteurs en ce qui concerne la production. La variété EOPS est également commercialisée avec succès à l'étranger, comme en Australie et en Chine, où les spécimens sont utilisés comme géniteurs.

Au cours des cinq dernières années, la CPS a apporté un soutien technique en matière de prise en charge des maladies touchant les crevettes aux techniciens et aux responsables d'écloseries, en organisant notamment différents ateliers et séances de formation axés sur les techniques de diagnostic.



5 Objectifs et effets escomptés

Objectif 1 – Gouvernance :

Harmoniser et développer les politiques, règles, procédures et pratiques nationales en matière de biosécurité aquatique, garantir leur cohérence et encourager leur mise en œuvre

- **Effet 1.1** Un cadre réglementaire sur la biosécurité aquatique est examiné, développé et/ou mis à jour à l'échelon national.
- **Effet 1.2** Des stratégies de mise en œuvre sont définies et appliquées.

Objectif 2 – Pratiques :

Améliorer les pratiques et infrastructures de biosécurité aquatique à l'échelon national

- **Effet 2.1** Les bases de données nationales sur la santé des animaux aquatiques sont améliorées et/ou développées.
- **Effet 2.2** Les capacités de certification sanitaire des organismes aquatiques vivants sont renforcées et pérennisées aux échelons national et régional.
- **Effet 2.3** Les capacités de diagnostic, de surveillance et de notification des maladies visées sont renforcées et pérennisées aux échelons infranational (élevages), national et régional.
- **Effet 2.4** Des plans d'urgence sont développés, régulièrement examinés et appliqués pour lutter contre les agents pathogènes aquatiques, le cas échéant.
- **Effet 2.5** Les capacités d'analyse des risques qui s'appliquent à l'aquaculture sont renforcées et pérennisées aux échelons national et régional.

Objectif 3 – Transfert d'espèces aquatiques :

Garantir l'utilisation responsable et le contrôle des transplantations et introductions d'espèces aquatiques dans le cadre des activités aquacoles, en développant et en appliquant des procédures normalisées d'analyse des risques à l'importation

- **Effet 3.1** Les capacités d'analyse des risques à l'importation qui s'appliquent à l'aquaculture sont renforcées et pérennisées aux échelons national et régional.
- **Effet 3.2** Les directives en matière d'analyse des risques à l'importation pour le transport d'organismes aquatiques vivants sont développées et respectées.
- **Effet 3.3** Les capacités de mise en quarantaine des organismes aquatiques vivants sont renforcées et pérennisées aux échelons national et régional.
- **Effet 3.4** Les infrastructures et les opérations nationales de mise en quarantaine des organismes aquatiques vivants sont améliorées et/ou renforcées et pérennisées.
- **Effet 3.5** Les capacités de contrôle aux frontières sont renforcées et pérennisées aux échelons national et régional.

Objectif 4 – Formation et coopération :

Approche régionale cohérente en matière de renforcement des capacités, de coordination et de collaboration dans les domaines de la biosécurité et de la santé des animaux aquatiques, notamment en ce qui concerne le diagnostic, la surveillance, la notification, la mise en quarantaine, le contrôle aux frontières et la priorité accordée aux activités de recherche et développement

- **Effet 4.1** De grands domaines de recherche et d'éducation sur la biosécurité aquatique sont recensés, développés et soutenus à l'échelon régional.
- **Effet 4.2** Les besoins de formation prioritaires aux échelons régional et national sont recensés, et des formations sont conçues et mises en œuvre.
- **Effet 4.3** La coopération régionale en matière de biosécurité aquatique est encouragée et soutenue.



6 Principes fondamentaux

L'élaboration et la mise en œuvre efficaces des politiques de biosécurité aquatique reposent sur :

1. un processus participatif permettant d'informer, de consulter, de mobiliser et d'associer les pouvoirs publics, les entreprises, les communautés et la population des pays océaniques, et de leur donner les moyens d'agir ;
2. une approche tenant compte de la dimension culturelle, économiquement viable et respectueuse de l'environnement ;
3. un discours accessible sur le plan technique ;
4. une action en faveur de l'égalité de genre et de la participation des femmes tout au long du processus décisionnel ;
5. une action en faveur d'une production et d'un commerce durables, sur le long terme ;
6. la mise en valeur des avantages et des perspectives de développement économique aux échelons régional, national et local ;
7. la prise en compte de l'importance que revêt l'analyse des risques pour le développement actuel et futur de l'aquaculture ;
8. l'amélioration et le maintien de la santé des stocks aquatiques utilisés par la filière aquacole ;
9. le développement d'un réseau régional de ressources humaines et techniques actuelles et futures ; et
10. le renforcement de la transparence et de la redevabilité dans la communication de l'information.

Étude de cas – Îles Salomon

À la demande de différents acteurs nationaux, le ministère des Pêches et des Ressources marines des Îles Salomon travaille depuis plusieurs années avec enthousiasme à l'introduction d'une variété améliorée de tilapia du Nil (*Oreochromis niloticus*) pour l'aquaculture. Une autre espèce de tilapia, *Oreochromis mossambicus*, est présente dans le pays. Elle a été introduite dans les années 1970 et 1980 pour la démoustication. Toutefois, cette espèce n'est pas très performante et la faible production est en train de décourager les aquaculteurs. Bien que l'élevage de tilapias destinés à la consommation locale suscite beaucoup d'intérêt dans le pays, les faibles performances de l'espèce actuelle entravent le développement de l'activité aquacole.

Tenant compte de ces éléments, le ministère a suivi un processus très complet pour formaliser l'introduction du tilapia du Nil, également appelé tilapia d'élevage génétiquement amélioré, une variété provenant de Malaisie.

Le ministère a respecté des mesures très strictes de biosécurité, à savoir :

1. réalisation d'une analyse des risques d'importation complète et transparente ;
2. signature d'un protocole d'accord avec l'installation d'origine en Malaisie, le centre WorldFish ;
3. définition de conditions d'importation détaillées, notamment de protocoles stricts de quarantaine ;
4. création d'une nouvelle zone de quarantaine à Honiara ;
5. création d'une unité de gestion des stocks de géniteurs et d'une éclosierie à Honiara.

Le strict processus de biosécurité mis en place par le ministère des Îles Salomon sert de référence à d'autres États et Territoires insulaires océaniques qui suivent des processus d'introduction semblables pour l'aquaculture.

7 Mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes nationales et régionales est essentielle à l'adoption et à la mise en œuvre du cadre régional, le but étant d'améliorer la biosécurité aquatique dans les États et Territoires insulaires océaniques. La mise en place d'un plan de mobilisation permettra :

- d'informer et de consulter les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et issus du secteur privé, et de leur donner les moyens d'agir ;
- de faire mieux connaître les rôles et responsabilités des parties prenantes ;
- d'éviter la redondance inutile des efforts menés dans les différents pays ;
- d'intensifier la participation des parties prenantes ;
- de faire évoluer les comportements de tous les acteurs participant au processus décisionnel, qu'il s'agisse de membres de la société civile, des communautés ou des organismes publics.

La mobilisation des principales parties prenantes sera renforcée par différentes approches, telles que :

- l'information – p. ex. : articles dans les lettres d'information, revues et journaux, sites Web, réseaux sociaux et groupes de discussion libre ;
- la consultation – p. ex. : enquêtes et réunions/ateliers avec groupes de discussion réunissant des décideurs politiques, des professionnels de la santé animale, des agents utilisant le Système mondial d'information sanitaire (WAHIS, lien : <https://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-wahis-donnees-de-sante-animale/>), etc. ;
- la collaboration – p. ex. : ateliers participatifs pour l'élaboration de nouvelles politiques et procédures sur la mise en œuvre et le suivi-évaluation des stratégies de biosécurité aquatique ;
- l'autonomisation – p. ex. : déléguer la mise en œuvre et le suivi-évaluation aux services nationaux et au secteur privé.

Étude de cas – Papouasie-Nouvelle-Guinée

Depuis de nombreuses années, les producteurs de Papouasie-Nouvelle-Guinée élèvent et pêchent différentes espèces de crevettes (par exemple, la crevette banane et la crevette géante tigrée) essentiellement dans le but de les exporter vers divers pays d'Asie. Toutefois, depuis cinq ans, la demande à l'exportation diminue pour différentes raisons, notamment les préoccupations des pays importateurs liées à la biosécurité.

C'est pourquoi l'Autorité nationale des pêches (NFA) et le Service national d'inspection phytosanitaire et agricole (NAQIA) du pays ont signé un protocole d'accord afin de collaborer pour améliorer les mesures de biosécurité aquatique dans le secteur de la crevette.

Voici un résumé des mesures prises :

1. création d'une liste nationale des organismes pathogènes (pathogènes/maladies à déclaration obligatoire) touchant les animaux aquatiques sauvages et d'élevage ciblés ;
2. dépistage des maladies à déclaration obligatoire sur les stocks de crevettes sauvages et d'élevage ;
3. élaboration d'un programme de surveillance épidémiologique ciblé à partir des résultats dudit dépistage ;
4. transmission de rapports périodiques à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) concernant l'état de santé des animaux aquatiques du pays (y compris les maladies touchant les crevettes) ;
5. échange avec les autorités compétentes en matière de biosécurité dans les pays ciblés concernant les conditions d'importation imposées par ces pays.

Grâce à ces mesures, au cours des deux dernières années, le secteur de la crevette de Papouasie-Nouvelle-Guinée a pu conquérir de nouveaux marchés d'exportation, notamment Taiwan, Hong Kong et l'Australie.

En outre, ces résultats prometteurs ont encouragé la NFA et le NAQIA à définir des conditions d'importation pour les animaux et produits aquatiques, et à actualiser les conditions existantes, afin de maintenir l'excellent état de santé des populations nationales et d'améliorer la transparence des exportations de produits aquatiques.

8 Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation est un aspect important du *Cadre régional pour la biosécurité aquatique*. L'objectif est de recueillir et de diffuser des données sur les performances des principales mesures, et de contribuer ainsi aux effets et objectifs visés.

Il conviendrait de créer, avant la mise en œuvre du Cadre régional, un « comité de suivi-évaluation » regroupant des fonctionnaires, des acteurs du secteur privé et des spécialistes indépendants. Ce comité se réunirait régulièrement afin de veiller à la bonne mise en œuvre du Cadre.

Les principales fonctions du comité seraient les suivantes :

- veiller à ce que les effets escomptés soient obtenus rapidement et efficacement ;
- veiller à ce que les activités soient mises en œuvre rapidement et efficacement ;
- fournir une assistance technique, le cas échéant ;
- évaluer les méthodes adaptées pour diffuser les résultats pertinents.

9 Étapes suivantes

Les États et Territoires insulaires océaniques ont activement participé à l'élaboration du présent *Cadre régional pour la biosécurité aquatique*. Le document a été examiné lors de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières, qui a eu lieu au siège de la CPS, à Nouméa, du 4 au 8 novembre 2019. Il définit un cadre régional visant à améliorer les normes, les capacités et les infrastructures de biosécurité aquatique aux échelons infranational, national et régional. Pour être pertinent et cohérent, le concept de biosécurité aquatique doit être envisagé à l'échelon régional. En effet, une région comme la nôtre dispose certes des atouts nécessaires pour assurer le développement durable des pêches et de l'aquaculture, mais ses écosystèmes aquatiques sont également très fragiles.

La section suivante présente les livrables, les activités et le calendrier de mise en œuvre du plan d'action sexennal (2020–2025) du Cadre. Les prochaines grandes étapes sont les suivantes :

- mise en œuvre du plan d'action ;
- examen des progrès accomplis au regard du plan d'action lors de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières de la CPS, qui a lieu tous les ans ;
- assistance fournie aux pays membres afin qu'ils réunissent des financements spécifiques pour la mise en œuvre du plan d'action ;
- réalisation d'un examen à mi-parcours en juin 2022 ; et
- préparation du plan 2025–2030 pendant l'année 2025.

10 Plan d'action sur la biosécurité aquatique (2020–2025)

Le tableau ci-dessous présente les livrables, les activités et le calendrier de mise en œuvre du plan d'action sexennal du Cadre régional.

Objectifs spécifiques	Effets escomptés	Indicateurs	Moyen de vérification	Activités	Calendrier
1. Gouvernance Harmoniser et développer les politiques, règles, procédures et pratiques nationales en matière de biosécurité aquatique, garantir leur cohérence et encourager leur mise en œuvre	1.1. Un cadre réglementaire sur la biosécurité aquatique est examiné, développé et/ou mis à jour à l'échelon national.	⇨ Les cadres réglementaires nationaux sur la biosécurité aquatique sont spécifiques et précis. ⇨ Une autorité compétente en matière de biosécurité aquatique est désignée et des fonctions lui sont attribuées.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur l'évaluation du cadre réglementaire national • Instruments juridiques nationaux modifiés/mis à jour 	⇨ Examiner les législations, réglementations, politiques et lois existantes en matière de biosécurité aquatique afin d'en vérifier la conformité aux accords internationaux et régionaux ainsi qu'aux bonnes pratiques (par exemple, analyse des risques, certification sanitaire) ⇨ Examiner les procédures, réglementations et critères applicables aux importations et aux exportations des organismes aquatiques ⇨ Développer et/ou actualiser les stratégies nationales pour la santé des animaux aquatiques	Court terme (1–2 ans) Court terme (1–2 ans) Moyen terme (3–4 ans)
	1.2. Des stratégies de mise en œuvre sont définies et appliquées.	⇨ Les cadres réglementaires nationaux sur la biosécurité aquatique sont mis en œuvre. ⇨ Des compétences en matière de biosécurité aquatique sont attribuées à des fonctionnaires spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégies nationales de biosécurité aquatique • Accords entre les organismes nationaux chargés de la biosécurité aquatique (par exemple, protocoles d'accord) • Autorité compétente reconnue officiellement 	⇨ Adopter des stratégies nationales intégrées aux cadres stratégiques et réglementaires existants ⇨ Établir des liens fonctionnels entre les organismes publics compétents ⇨ Désigner l'autorité compétente en matière de santé des animaux aquatiques, le cas échéant	Long terme (5–6 ans) Moyen terme (3–4 ans) Court terme (1–2 ans)
2. Pratiques Améliorer les pratiques et infrastructures de biosécurité aquatique à l'échelon national	2.1. Les bases de données nationales sur la santé des animaux aquatiques sont améliorées et/ou développées, et celles sur la santé des animaux terrestres sont élargies pour intégrer les maladies des animaux aquatiques.	⇨ L'état de santé des animaux aquatiques des États et Territoires insulaires océaniques est connu. ⇨ L'état de santé des animaux aquatiques des États et Territoires insulaires océaniques est communiqué rapidement et en toute transparence à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données nationale • Base de données régionale 	⇨ Examiner les bases de données nationales existantes associées à la déclaration des maladies animales ⇨ Élargir les bases de données nationales existantes pour qu'elles intègrent les maladies des animaux aquatiques ⇨ Mettre en place un système régional d'information sur la santé des animaux aquatiques comprenant des bases de données régionales sur les espèces d'élevage, les pathogènes, la législation en vigueur et les spécialistes du domaine	Court terme (1–2 ans) Moyen terme (3–4 ans) Long terme (5–6 ans)
	2.2. Les capacités de certification sanitaire des organismes aquatiques vivants sont renforcées et pérennisées aux échelons national et régional.	⇨ Les organismes/produits aquatiques sont certifiés conformément aux normes internationales/nationales. ⇨ De nouveaux marchés s'ouvrent dans le pays et à l'export grâce au respect accru des normes.	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de certification reconnus à l'échelon international • Respect des normes internationales 	⇨ Évaluer les attentes/besoins régionaux et nationaux en matière de systèmes de certification et de mise en quarantaine pour les animaux aquatiques vivants ⇨ Organiser régulièrement des séances de formation sur la certification sanitaire aux échelons régional et national	Court terme (1–2 ans) Moyen terme (3–4 ans)

<p>2. Pratiques Améliorer les pratiques et infrastructures de biosécurité aquatique à l'échelon national</p>	<p>2.3. Les capacités de diagnostic, de surveillance et de notification des maladies visées sont renforcées et pérennisées aux échelons infranational (élevages), national et régional.</p>	<p>⇒ La santé des stocks aquatiques d'élevage est bien gérée. ⇒ La production des stocks d'élevage augmente grâce à une meilleure gestion de la santé des animaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données nationales sur l'aquaculture • Taux de survie global dans les élevages 	<p>⇒ Établir une liste régionale et nationale des pathogènes/ravageurs « à déclaration obligatoire » ⇒ Évaluer les besoins nationaux en matière de diagnostic de la santé des animaux aquatiques ⇒ Organiser régulièrement des formations régionales sur les techniques de diagnostic de niveau 1 ⇒ Organiser régulièrement des formations régionales courtes sur les techniques de diagnostic de niveaux 2 et 3 ⇒ Organiser régulièrement des formations sur les procédures d'échantillonnage et de conditionnement des prélèvements expédiés pour analyse ⇒ Désigner officiellement un laboratoire régional ou infrarégional pour la santé des animaux aquatiques ⇒ Améliorer les laboratoires de santé des animaux aquatiques existant dans les États et Territoires insulaires océaniques ⇒ Améliorer la capacité des pays à se conformer aux obligations de rapport prévues par le Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) de l'OIE (système national et régional de déclaration et de suivi) ⇒ Concevoir et mettre en œuvre un système régional de surveillance des maladies prioritaires ⇒ Concevoir et mettre en œuvre des systèmes de surveillance globale et ciblée à l'échelle nationale</p>	<p>Court terme (1–2 ans) Court terme (1–2 ans) Moyen terme (3–4 ans) Moyen terme (3–4 ans) Moyen terme (3–4 ans) Long terme (5–6 ans) Moyen terme (3–4 ans) Court terme (1–2 ans) Moyen terme (3–4 ans) Court terme (1–2 ans) Moyen terme (3–4 ans)</p>
<p>2.4. Des plans d'urgence nationaux et régionaux sont élaborés, examinés régulièrement et appliqués pour lutter contre les agents pathogènes aquatiques, le cas échéant.</p>	<p>⇒ Des plans d'urgence sont partagés et approuvés par les partenaires nationaux.</p>	<p>⇒ Les analyses des risques à l'importation sont renforcées pour l'introduction d'espèces/ de produits aquatiques. ⇒ Les risques liés aux animaux aquatiques sont réduits au minimum aux échelons national et régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plans d'urgence 	<p>⇒ Élaborer des plans d'urgence pour les principales espèces aquatiques d'élevage et maladies à déclaration obligatoire ⇒ Examiner et mettre à jour régulièrement les plans d'urgence</p>	<p>Moyen terme (3–4 ans) Court terme (1–2 ans)</p>
	<p>2.5. Les capacités d'analyse des risques qui s'appliquent à l'aquaculture sont renforcées et pérennisées aux échelons national et régional.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Analyses des risques renforcées et réalisées au niveau national 	<p>⇒ Évaluer les capacités d'analyse des risques aux échelons régional et national (enquête) ⇒ Organiser des formations régulières sur l'analyse des risques appliquée à l'aquaculture aux échelons régional, infrarégional et national</p>	<p>Moyen terme (3–4 ans) Long terme (5–6 ans)</p>

Objectifs spécifiques	Effets escomptés	Indicateurs	Moyen de vérification	Activités	Calendrier
3. Transfert d'espèces aquatiques Garantir l'utilisation responsable et le contrôle des transplantations et introductions d'espèces aquatiques dans le cadre des activités aquacoles, en développant et en appliquant des procédures normalisées d'analyse des risques à l'importation	3.1. Les capacités d'analyse des risques à l'importation qui s'appliquent à l'aquaculture sont renforcées et pérennisées aux échelons national et régional.		⇨ Analyse des risques à l'importation au niveau national	⇨ Organiser des formations régulières sur l'analyse des risques à l'importation aux échelons régional, infrarégional et national	Court terme (1-2 ans)
	3.2. Les directives concernant la préparation d'analyses des risques à l'importation pour le transport d'organismes aquatiques vivants sont développées et respectées.		⇨ Directives ⇨ Rapports d'audit	⇨ Elaborer des directives régionales concernant l'analyse des risques à l'importation liés à l'introduction d'espèces aquatiques ⇨ Réaliser des audits pour garantir l'application des directives	Moyen terme (3-4 ans)
	3.3. Les capacités de mise en quarantaine des organismes aquatiques vivants sont renforcées et pérennisées aux échelons national et régional.	⇨ Des mesures de mise en quarantaine sont appliquées lors de l'introduction d'espèces aquatiques. ⇨ Des mesures complémentaires de gestion des risques sont mises en oeuvre lors de l'introduction d'espèces aquatiques.	⇨ Registres de mise en quarantaine	⇨ Organiser des formations régionales et nationales sur les protocoles de mise en quarantaine des animaux aquatiques	Très court terme (année 1-2)
	3.4. Les infrastructures et les opérations nationales de mise en quarantaine des organismes aquatiques vivants sont améliorées et/ou renforcées et pérennisées.		⇨ Infrastructures de mise en quarantaine ⇨ Rapports d'audit	⇨ Établir des procédures, des normes et des opérations minimales recommandées de mise en quarantaine afin d'assurer la conformité nationale et régionale ⇨ Réaliser des audits réguliers pour assurer la conformité	Court terme (1-2 ans)
	3.5. Les capacités de contrôle aux frontières sont renforcées et pérennisées aux échelons national et régional.	⇨ Les contrôles aux frontières sont renforcés pour les espèces/produits aquatiques. ⇨ Des compétences en matière de biosécurité aquatique sont attribuées à des fonctionnaires spécifiques aux frontières.	⇨ Registres/rapports de contrôle aux frontières	⇨ Organiser des séances de formation régionales et nationales sur les procédures de contrôle aux frontières pour les animaux aquatiques vivants (importations et exportations) ⇨ Réaliser des audits réguliers pour veiller à l'application des procédures de contrôle aux frontières	Moyen terme (3-4 ans)

Objectifs spécifiques	Effets escomptés	Indicateurs	Moyen de vérification	Activités	Calendrier	
4. Formation et coopération Approche régionale cohérente en matière de renforcement des capacités, de coordination et de collaboration dans les domaines de la biosécurité et de la santé des animaux aquatiques, notamment en ce qui concerne le diagnostic, la surveillance, la notification, la mise en quarantaine, le contrôle aux frontières et la priorité accordée aux activités de recherche et développement	4.1. De grands domaines de recherche et d'éducation sur la biosécurité aquatique sont recensés, développés et soutenus à l'échelon régional.	Des programmes de recherche et d'éducation sur la biosécurité aquatique ont été mis en place. Les principaux acteurs, des fonctionnaires aux producteurs, développent leurs connaissances concernant la biosécurité aquatique.	Rapport sur l'évaluation des domaines de recherche	Évaluer les principaux domaines de recherche et d'éducation sur la biosécurité aquatique aux échelons régional et national Réaliser des études de référence sur la santé des animaux aquatiques à l'échelon national Formuler des propositions pour répondre aux principaux besoins en matière de recherche et d'éducation Mettre en œuvre lesdites propositions	Court terme (1-2 ans) Court terme (1-2 ans) Moyen terme (3-4 ans) Long terme (5-6 ans)	
	4.2. Les besoins de formation prioritaires aux échelons régional et national sont recensés, et des formations sont conçues et mises en œuvre.	Les principaux acteurs sont capables de gérer les risques biologiques aquatiques.		Évaluation des capacités nationales	Évaluer les principales capacités requises en matière de biosécurité aquatique aux échelons régional et national Formuler des propositions concrètes afin de répondre à ces besoins Mettre en œuvre lesdites propositions	Court terme (1-2 ans) Moyen terme (3-4 ans) Long terme (5-6 ans)
	4.3. La coopération régionale en matière de biosécurité aquatique est encouragée et soutenue.	Différents accords internationaux dans le domaine de la biosécurité aquatique sont signés/conclus.		Accords régionaux	Établir des liens et développer la coopération entre les autorités compétentes et les laboratoires de santé des animaux aquatiques aux échelons régional et international	Long terme (5-6 ans)



Annexes

Annexe 1. Informations générales et justification technique

Informations générales

L'aquaculture est aujourd'hui le secteur de production alimentaire qui affiche la croissance la plus rapide au monde. Depuis vingt ans, il assure près de 50 % de l'offre mondiale de poissons destinés à la consommation. Alors que la population mondiale continue d'augmenter, l'aquaculture devrait permettre de répondre à la demande croissante de poisson dans les décennies à venir. Ainsi, les recettes générées par l'industrie mondiale des produits de la mer s'élèvent à environ 100 milliards de dollars des États-Unis par an. En outre, du fait de la demande mondiale en produits aquacoles de grande qualité, la lutte contre les risques biologiques, notamment les maladies et pathogènes susceptibles d'affecter les populations humaines, animales et végétales, revêt une importance grandissante. Il convient de prendre des mesures de biosécurité adéquates afin de garantir la santé des animaux, de réduire le risque d'apparition de maladies dans les installations aquacoles et d'obtenir des productions de qualité élevée. La biosécurité aquatique peut être décrite comme un ensemble de protocoles et de mesures normalisés permettant de gérer les risques biologiques dans les milieux aquatiques (par exemple les risques liés aux maladies, à la pollution génétique et aux espèces envahissantes). Dans le Pacifique, les principaux objectifs de la biosécurité aquatique sont la protection de la santé humaine, de l'environnement et des économies nationales. Un bon niveau de biosécurité passe par une démarche globale et extrêmement proactive dans les États et Territoires. La région, qui dispose de nombreux atouts en matière de pêche et d'aquaculture, mais renferme également des milieux aquatiques uniques et riches en biodiversité, doit se doter d'un cadre régional pour la biosécurité qui permettra aux différents pays de développer leurs économies de manière durable et écologique.

Il faut souligner que, dans le cas précis du présent Cadre régional pour la biosécurité aquatique, deux volets du concept général de « biosécurité » sont ciblés : la gestion de la santé des animaux aquatiques et l'introduction et la transplantation d'espèces.

Pour gérer efficacement la santé des animaux aquatiques, pour utiliser de manière durable les espèces aquatiques introduites et pour les contrôler (aux échelons national et régional), il est nécessaire de mettre en place des mesures strictes de contrôle aux frontières, d'élaborer des protocoles adéquats de mise en quarantaine afin d'éviter l'introduction de pathogènes, de ravageurs et d'espèces envahissantes, de disposer de connaissances précises sur les maladies et les pathogènes présents dans le Pacifique, de mettre en œuvre des stratégies adaptées de surveillance des maladies pour repérer les flambées épidémiques et lutter contre celles-ci, de disposer de plans d'urgence efficaces et de services de vulgarisation compétents, entre autres impératifs.

En conclusion, les États et Territoires insulaires océaniques ont l'obligation de garantir la biosécurité conformément aux engagements pris dans le cadre d'accords internationaux tels que l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce et la Convention sur la diversité biologique de l'ONU.

Justification technique

D'une part, le secteur aquacole contribue grandement à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que les moyens de subsistance des populations océaniques, même s'il faut souligner que la plupart des animaux aquatiques élevés avec succès dans la région appartiennent à des espèces introduites (par exemple, le tilapia du Nil, la carpe commune et la crevette bleue) et que l'introduction de nouvelles espèces est à l'étude dans le cadre de l'expansion de la filière.

D'autre part, les maladies des animaux aquatiques constituent une grave menace pour la pérennité et la productivité de l'aquaculture dans le Pacifique. Le danger potentiel de la propagation de maladies au-delà des frontières ne doit pas être négligé. L'isolement géographique, l'absence de spécialistes, le manque de ressources et les perspectives limitées en matière de renforcement des compétences dans de nombreuses disciplines figurent parmi les principales difficultés rencontrées par les pays océaniques qui tentent de mettre en place des programmes efficaces de gouvernance de la biosécurité et de développement durable de l'aquaculture.

L'importance de la biosécurité aquatique pour les pays océaniques et l'applicabilité des méthodes d'élaboration d'un cadre régional permettant de gérer les risques aquatiques ont été examinées lors d'un certain nombre de réunions régionales, dont il est question ci-dessous.

1. Lors de l'atelier régional sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique de la pêche côtière et de l'aquaculture, organisé en 2007 par la CPS avec le concours de la FAO, les responsables politiques ont pu se familiariser avec le concept d'analyse des risques et ont débattu de son application au secteur aquacole.
2. Lors de la sixième Conférence des directeurs des pêches de la CPS (2009), le principe d'un programme régional de biosécurité aquatique a été adopté.
3. En juin 2010 et en juin 2012, la CPS a organisé, à l'intention des agents compétents des services nationaux des pêches, de quarantaine et de santé animale, des ateliers régionaux de formation à l'utilisation du système d'information de l'OIE dans le cadre des procédures de notification relatives à la santé animale, y compris les avis de commerce non préjudiciable.

4. Durant la cinquième session du Sous-comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO, les représentants des États et Territoires insulaires océaniques ont indiqué qu'ils souhaitaient vivement renforcer les cadres pour la biosécurité aquatique aux échelons national et régional.
5. Lors de l'atelier régional de cadrage CPS/FAO sur l'aquaculture, organisé en 2011, la biosécurité aquatique a été considérée comme l'un des principaux aspects à prendre en compte dans le développement de l'aquaculture.
6. Lors de la neuvième Conférence des directeurs des pêches de la CPS, en 2015, les participants ont demandé à l'Organisation de mettre au point une stratégie régionale de biosécurité aquatique afin d'encourager le développement et l'harmonisation des normes de biosécurité aquatique dans la région.
7. Lors des deuxième et troisième éditions de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières de la CPS, organisées respectivement en 2018 et 2019, les représentants des pays océaniques ont souligné l'importance du renforcement des capacités et des infrastructures en matière de biosécurité aquatique.

En octobre 2012, la CPS et la FAO ont coorganisé un atelier régional spécialement consacré à la « biosécurité aquatique », qui a permis d'examiner les besoins et attentes en matière de santé des animaux aquatiques et d'introduction d'espèces aquatiques. Cet atelier a rassemblé 35 participants représentant 17 pays océaniques. En amont de l'atelier, des questionnaires détaillés concernant la santé des animaux aquatiques et l'introduction d'espèces aquatiques ont été transmis aux membres afin de déterminer les principaux besoins des différents pays dans ces domaines. C'est la synthèse de cette évaluation qui a permis d'établir les grands volets du présent *Cadre régional pour la biosécurité aquatique*. Les principales contraintes rencontrées par les pays de la région en matière de biosécurité aquatique tiennent principalement aux insuffisances dans les domaines suivants : 1) financements spécifiques ; 2) politique sectorielle ; 3) infrastructures dédiées ; 4) capacités ; 5) législation adaptée ; 6) mécanismes d'application ; 7) sensibilisation du public ; et 8) coordination entre les organismes compétents. Les informations détaillées relatives à l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) réalisée par les participants à l'atelier régional de 2012 figurent à l'annexe 3 du présent document.

Le *Cadre régional pour la biosécurité aquatique* s'appuie sur les principaux effets issus des sources d'informations suivantes :

- atelier régional sur la mise en place d'un programme océanique de coopération régionale axé sur l'aquaculture, organisé par la FAO et la CPS à Nadi (Fidji) en 2011 ;
- atelier régional sur la biosécurité aquatique et les statistiques de l'aquaculture dans le Pacifique, organisé par la FAO et la CPS à Nadi (Fidji) en 2012 ;
- enquête régionale réalisée auprès des États et Territoires insulaires océaniques et portant sur les capacités disponibles et les actions menées en matière de santé des animaux aquatiques.

Annexe 2. Résultats de l'enquête régionale réalisée auprès des États et Territoires insulaires océaniques entre décembre 2016 et juillet 2017 et portant sur les capacités disponibles et les actions menées en matière de santé des animaux aquatiques

L'objectif de cette enquête était d'obtenir des informations concernant les capacités nationales des organismes chargés de mettre en œuvre des programmes de biosécurité aquatique dans les États et Territoires insulaires océaniques. L'enquête a également permis de recueillir des informations essentielles pour veiller à la santé des produits aquatiques et ainsi soutenir le développement du secteur aquacole. En outre, le questionnaire sondait l'opinion des pays sur les volets et activités à inclure dans le *Cadre régional pour la biosécurité aquatique*.

Sections de l'enquête

L'enquête comprenait 18 sections abordant les sujets suivants :

1. Vente d'animaux aquatiques vivants à l'international et contrôles aux frontières
2. Contrôle du transport d'animaux aquatiques vivants dans les pays et d'autres activités nationales susceptibles de propager des pathogènes
3. Politiques et planification
4. Législation
5. Surveillance et suivi des maladies
6. Diagnostic des maladies
7. Préparation aux situations d'urgence et planification
8. Services de vulgarisation
9. Conformité/application
10. Recherche
11. Formation
12. Expertise
13. Infrastructures
14. Échanges et coopération
15. Soutien financier
16. Difficultés actuelles
17. Contraintes
18. Informations complémentaires

Participation

Les États et Territoires suivants ont participé à l'enquête : Îles Cook, Fidji, Guam, Kiribati, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pitcairn, Polynésie française, Îles Salomon, Samoa, Samoa américaines, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Wallis et Futuna.

Déroulement

L'enquête s'inspirait d'enquêtes précédentes sur les capacités disponibles et les actions menées en matière de santé des animaux aquatiques réalisées dans d'autres régions et mises au point par la Sous-division de l'aquaculture de la FAO et la Section aquaculture de la CPS. Le questionnaire a été adapté à la situation du Pacifique. Les autorités nationales compétentes et/ou d'autres hauts fonctionnaires ont répondu à l'enquête avec l'aide de spécialistes nationaux de l'aquaculture et du personnel des laboratoires concernés.

Principales conclusions de l'enquête

- Vente d'animaux aquatiques vivants à l'international et contrôles aux frontières

1. La plupart des États et Territoires insulaires océaniques sont membres d'organisations internationales de référence (par exemple, la CPS, la FAO, l'OIE et l'OMC). Cependant, les obligations internationales imposées par l'OIE et l'OMC concernant les normes applicables aux échanges commerciaux d'animaux aquatiques vivants ne sont pas toujours respectées. C'est pourquoi il faut souligner le faible niveau de conformité aux normes et obligations internationales en général.
2. En ce qui concerne la législation sur la biosécurité aquatique et la santé des animaux aquatiques actuellement en vigueur, il convient de préciser que la plupart des États et Territoires insulaires océaniques ont mis en place un cadre juridique pour traiter ces questions, mais que les législations sont très disparates, confuses et imprécises, et rarement actualisées et appliquées.
3. Concernant le commerce d'animaux aquatiques et le recours à la certification sanitaire, voir les sections ci-dessous.

⇒ Exportations :

- L'exportation de produits aquacoles concerne un petit nombre de produits. Voici quelques exemples :
 - Exportation d'animaux aquatiques vivants pour le marché de l'aquariophilie
 - Exportation de crevettes bleues de Nouvelle-Calédonie vers différents pays
 - Exportation d'algues séchées de pays océaniques vers différents pays
- Des données précises et complètes sur les exportations devraient être systématiquement recueillies et stockées.

⇒ Certification sanitaire :

- La plupart des pays utilisent des modèles de certificats sanitaires et certains pays sont en mesure de fournir des certifications conformes aux normes de l'OIE.
- D'autres fournissent des certificats sur la santé générale (en fonction de signes cliniques manifestes) dont l'utilité est limitée.

⇒ Importations :

- Les importations d'animaux aquatiques vivants sont relativement importantes dans certains pays (les espèces importées depuis peu vers les pays océaniques sont par exemple la crevette à pattes blanches, la crevette bleue, les algues, l'holothurie de sable, le tilapia, etc.).
- Ces espèces proviennent de lieux très différents, dans la région Pacifique et à l'extérieur.
- Les garanties sanitaires pour les importations sont très variables et peuvent se révéler excellentes ou inexistantes.
- Les États et Territoires insulaires océaniques doivent exiger que les pays exportateurs disposent de certificats sanitaires conformes aux normes de l'OIE (y compris pour les installations).
- Il faut recueillir davantage de données et assurer un meilleur archivage de celles-ci. Les pays océaniques ne disposent pas de données rétrospectives.
- L'application des méthodes d'analyse des risques à l'importation pour l'introduction d'espèces aquatiques vivantes est relativement récente.
- Les pays appliquent, jusqu'à un certain point, des mesures de gestion des risques, comme les contrôles aux frontières, la mise en quarantaine, la réalisation d'inspections vétérinaires, l'utilisation de stocks exempts d'organismes pathogènes spécifiques (EOPS), l'utilisation d'espèces autorisées, etc.
- Avant toute importation, il convient d'encourager la réalisation d'analyses des risques, afin d'évaluer les risques liés aux pathogènes ainsi que les risques environnementaux, écologiques et socio-économiques.

- Contrôle du transport d'animaux aquatiques vivants dans les pays et d'autres activités nationales susceptibles de propager des pathogènes

Dans la plupart des États et Territoires insulaires océaniques, ces mouvements ne sont soumis à aucune réglementation, bien qu'ils soient relativement fréquents (entre différentes zones d'un pays, entre les îles périphériques et l'île principale, etc.). Actuellement, aucun contrôle des pathogènes n'a été mis en place et il n'existe pas de plans d'urgence pour le transport à l'échelon national.

- Politiques et planification

Dans la plupart des États et Territoires insulaires océaniques, la santé des animaux aquatiques est prise en charge par différents organismes. La répartition des rôles et des responsabilités n'est pas clairement établie. Il n'existe aucun plan national pour la gestion de la santé des animaux aquatiques ou pour la biosécurité aquatique. En fonction du pays, la santé des animaux aquatiques est régie par différents cadres juridiques et politiques. Leur application est extrêmement limitée en raison de l'insuffisance des ressources à tous les niveaux. En matière de planification stratégique, les priorités des pays sont les suivantes :

1. infrastructures ;
2. ressources humaines ;
3. législation ;
4. biosécurité ;
5. diagnostic et enquêtes ;
6. stratégies de sensibilisation et de communication ; et
7. budget.

L'adoption d'une législation simple et claire sur la santé des animaux aquatiques serait souhaitable.

- Législation

La plupart des États et Territoires insulaires océaniques disposent de cadres juridiques régissant la santé des animaux aquatiques. Cependant, ces cadres ne sont pas spécifiques, et des révisions approfondies doivent être réalisées en urgence, car ils se révèlent obsolètes, incomplets et complexes.

- Surveillance et suivi des maladies

Les stratégies et/ou les programmes de surveillance des maladies – y compris la surveillance générale ou passive – sont généralement inexistantes ou très insuffisantes. Lorsque des stratégies sont en place, elles ne répondent pas aux critères de l'OIE. Dans les pays où une surveillance passive ou générale est mise en œuvre par des agents de terrain ou des agents des services des pêches, l'efficacité des mécanismes d'information et de communication doit être renforcée en cas de suspicion d'une maladie visée.

- Diagnostic des maladies

Très peu de pays disposent des capacités nécessaires pour diagnostiquer les maladies des animaux aquatiques, y compris les maladies figurant sur la liste de l'OIE. Les infrastructures et les capacités sont très limitées à tous les niveaux (connaissances et compétences limitées en matière de diagnostic des maladies).

Aucun laboratoire n'est agréé et seul un pays du Pacifique dispose d'une liste de maladies à prendre en compte. Il s'agit d'une liste nationale des pathogènes en Nouvelle-Calédonie, établie à partir de celle de l'OIE. Les listes nationales de pathogènes doivent être établies à partir des critères de l'OIE, tels que la présence ou l'absence de la maladie ou du pathogène dans le pays importateur, la pathogénicité, l'étiologie infectieuse et les conséquences négatives sur les plans socio-économique et écologique, et sur celui de la santé publique. Une solution possible serait la création d'un laboratoire régional pour la santé des animaux aquatiques, puisque la plupart des pays ont ponctuellement besoin de services de diagnostic. Il serait également possible de faire appel à des laboratoires spécialisés à l'étranger. En conclusion, il convient d'envisager l'établissement d'une liste régionale de pathogènes et la création d'un laboratoire régional de référence pour la santé des animaux aquatiques.

- Préparation aux situations d'urgence et planification

Aucun État ou territoire du Pacifique n'a envisagé la mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas d'épidémie touchant les animaux aquatiques. Les États et Territoires insulaires océaniques où le secteur aquacole occupe une place importante doivent élaborer un plan pour les principales maladies et espèces d'élevage.

- Services de vulgarisation

Dans la plupart des pays océaniques, des agents des services des pêches et de l'aquaculture travaillent dans des zones rurales/sur des îles périphériques et y fournissent des services de vulgarisation. Cependant, le plus souvent, les rôles et les responsabilités de ces agents en matière de santé des animaux aquatiques et de biosécurité aquatique ne sont pas clairement établis. Il a été précisé que le secteur aquacole devrait disposer de ses propres services de vulgarisation et que ces services devraient surveiller l'état de santé élémentaire des stocks d'élevage et fournir des informations pour la surveillance passive des maladies.

- Conformité/application

La plupart des États et Territoires océaniques disposent de services de conformité qui assurent le suivi des réglementations concernant la vente d'animaux aquatiques vivants à l'échelon national et international, y compris les réglementations relatives à la santé des animaux aquatiques, et veillent à leur application. Dans la majorité des pays, les contrôles aux frontières pour l'exportation et l'importation d'animaux aquatiques vivants sont relativement importants. L'application des réglementations nationales relatives à la santé des animaux aquatiques reste plutôt limitée (en ce qui concerne l'administration de médicaments vétérinaires, le contrôle du transport sur le territoire national, etc.). L'élaboration, par des groupes d'aquaculteurs, de bonnes pratiques de gestion de certaines espèces peut constituer un mécanisme efficace pour faire respecter les réglementations au sein de la profession.

- Recherche

Dans le Pacifique, les recherches sur la santé des animaux aquatiques sont rares et les informations relatives aux programmes de recherche existants sont éparpillées et peu nombreuses. Les recherches ciblées et fondamentales doivent être fortement encouragées et développées. La région Pacifique compte actuellement sur d'autres pays et sur des spécialistes étrangers pour la réalisation d'études scientifiques. Une approche régionale doit être envisagée (il serait possible pour les pays de la région de mettre en commun des laboratoires, des universités et des centres de recherche).

- Formation

Seules les Fidji proposent des formations de deuxième et troisième cycles et des formations non diplômantes en santé des animaux aquatiques. Les perspectives dans ce domaine sont très réduites.

- Expertise

La région Pacifique compte actuellement sur d'autres pays et sur des spécialistes étrangers pour la réalisation d'études scientifiques. Une approche régionale doit être envisagée (il serait possible pour les pays de la région de mettre en commun des laboratoires, des universités et des centres de recherche).

- Infrastructures

La plupart des pays disposent d'infrastructures dédiées au développement de l'aquaculture, mais les infrastructures destinées à la santé des animaux aquatiques ou à la biosécurité aquatique sont très rares. Les pays du Pacifique pourraient mettre en commun des installations, des centres de recherche, des laboratoires, etc. (ou partager ces infrastructures avec des pays voisins hors région) afin d'améliorer la gestion de la santé des animaux aquatiques. Il serait également possible de mettre en commun des installations et des laboratoires avec « d'autres » services à l'échelon national, par exemple des services vétérinaires, des universités, des services de vulgarisation, des services de sécurité sanitaire des aliments, etc.

- Échanges et coopération

La coopération et les échanges internationaux sont relativement peu fréquents, à l'exception des liens avec l'OIE, la CPS ou l'OMC. Il n'existe pas non plus d'échanges importants à l'échelon national. Les liens noués à l'international sont susceptibles de déboucher sur de multiples possibilités de coopération dans de nombreux domaines, par exemple l'élaboration de procédures normalisées pour l'importation et l'exportation d'animaux aquatiques vivants, l'harmonisation des législations, la création d'outils de communication communs (sites Web, lettres d'information, etc.), la conception d'un système régional d'information sur la santé des animaux aquatiques (base de données des pathogènes, diagnostic de maladies à l'échelon régional et manuels de vulgarisation), la mise en relation de spécialistes (base de données de spécialistes), et la mise en place de programmes de recherche coopérative.

- Soutien financier

Les financements nationaux sont rares, inadaptés ou inexistant la majeure partie du temps. La plupart des États et Territoires océaniques n'allouent aucun budget à la santé des animaux aquatiques.

- Difficultés actuelles

En matière de prévention de l'introduction et de la propagation des pathogènes exotiques, les difficultés sont les suivantes :

- ressources humaines limitées (par exemple, pour le diagnostic, la mise en quarantaine) ;
- infrastructures peu nombreuses ;
- instruments nationaux relatifs à la biosécurité aquatique peu nombreux ;
- installations et procédures de mise en quarantaine insuffisantes ;
- absence de données de référence sur l'état de santé des animaux aquatiques ; et
- ressources financières limitées.

En matière de prévention de la propagation des pathogènes présents au niveau national, les difficultés sont les suivantes :

- programmes de surveillance épidémiologique peu nombreux ;
- absence de données de référence sur l'état de santé des animaux aquatiques ;
- ressources humaines limitées (par exemple, pour le diagnostic, la mise en quarantaine, etc.) ;
- application insuffisante des réglementations ;
- connaissances insuffisantes ;
- obsolescence des instruments réglementaires nationaux relatifs à la biosécurité ; et
- ressources financières limitées.

En matière de respect des normes internationales et des normes des partenaires commerciaux concernant la certification sanitaire, les difficultés sont les suivantes :

- ressources humaines limitées (par exemple, pour la formation, le diagnostic, etc.) ;
- infrastructures peu nombreuses (par exemple, installations de mise en quarantaine, laboratoires, centres de recherche) ;
- non-respect des certifications sanitaires standard ;
- législations obsolètes ou inexistantes ; et
- ressources financières limitées.

En matière de contrôle de la mortalité et des pertes dues aux pathogènes dans les installations aquacoles, les difficultés sont les suivantes :

- ressources humaines limitées (personnel qualifié, évaluation des risques, diagnostic, connaissances de base, etc.) ;
- absence de préparation aux situations d'urgence et de plans de lutte contre les maladies pour les organismes aquatiques ;
- plans de biosécurité rarement mis en place dans les élevages ;
- infrastructures peu nombreuses (par exemple, installations de mise en quarantaine, laboratoires, centres de recherche) ; et
- ressources financières limitées.

Les difficultés importantes susceptibles de se présenter dans les six années à venir sont les suivantes :

- faible sensibilisation à l'importance de la biosécurité dans les élevages et au sein des autorités réglementaires ;
- formation insuffisante (par exemple, absence de vétérinaires qualifiés pour la certification, le diagnostic, etc.) ;
- infrastructures peu nombreuses (par exemple, installations de mise en quarantaine) ;
- soutien financier limité ; et
- absence d'intérêt, de soutien, d'engagement et d'initiative pour la mise en place d'un programme de santé des animaux aquatiques.

Les difficultés actuelles pour le renforcement des capacités en matière de santé des animaux aquatiques dans les États et Territoires insulaires océaniques concernent presque tous les grands domaines des cadres nationaux en la matière. Les besoins sont les suivants :

- amélioration des politiques et de la planification ;
- augmentation du nombre de spécialistes ;
- infrastructures spécialisées de diagnostic et de mise en quarantaine ;
- amélioration du suivi et du contrôle ;
- amélioration des techniques de diagnostic ;
- amélioration des législations ; et
- amélioration des programmes de vulgarisation.

- Contraintes

- ressources financières limitées ;
- politique sectorielle insuffisante ;
- absence d'infrastructures dédiées ;
- capacités insuffisantes ;
- application insuffisante des réglementations ;
- sensibilisation du grand public insuffisante ; et
- communication et coordination insuffisantes entre organismes.

Annexe 3. Analyse régionale des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) en matière de biosécurité aquatique

Les données figurant dans le tableau ci-dessous ont été fournies par les délégués nationaux participant à l'atelier régional sur la biosécurité aquatique et les statistiques de l'aquaculture, organisé par la FAO et la CPS à Nadi (Fidji) en octobre 2012.

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre juridique élémentaire en place concernant la gestion de la santé des animaux aquatiques ainsi que l'introduction et la transplantation d'espèces aquatiques • Excellent état de santé des populations (absence de maladies animales graves) qui s'explique essentiellement par des facteurs tels que l'isolement, l'emplacement géographique, etc. • Appartenance à des organisations internationales et régionales (par exemple, CPS, FAO, OIE, OMC, OMS, etc.) • Richesse de la biodiversité et présence de certaines espèces à forte valeur marchande • Milieu préservé • Quelques établissements dynamiques proposant des services de renforcement des capacités et de formation dans le domaine de l'aquaculture et des pêches telles que l'USP, la FNU, etc. • Partenariats solides avec certains organismes bailleurs de fonds, tels que la GIZ, la GICA, l'USAID, etc. • Mobilisation forte de la plupart des décideurs politiques et des gouvernements en faveur du développement durable du secteur aquacole • Secteur privé (y compris les associations de petits producteurs) relativement solide et bien organisé • Les capacités de recherche, bien que limitées dans certains pays, peuvent être considérées comme relativement solides dans d'autres (territoires français et américains, Fidji, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'installations dédiées à la biosécurité aquatique (par exemple, laboratoires, unités de quarantaine, centres de recherche) • Capacités techniques limitées à tous les niveaux (par exemple, gestion de la santé des animaux aquatiques, diagnostic, prévention/traitement, surveillance des maladies, analyse des risques, contrôle aux frontières, protocoles de mise en quarantaine, etc.) • Ressources financières limitées aux échelons national et régional, et faible intérêt des bailleurs de fonds pour ce domaine • Manque de clarté et de cohérence du cadre juridique sur la biosécurité aquatique pour certains aspects et dans certains pays • Application insuffisante des cadres juridiques existants • Présence de maladies visées/à déclaration obligatoire touchant les animaux aquatiques dans la région s'expliquant principalement par l'absence de réglementation concernant l'introduction d'espèces exotiques • Coordination insuffisante entre les organismes concernés aux échelons national et régional • Manque de clarté des processus de certification pour les produits aquacoles • Normes internationales peu respectées • Absence de plans d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien important de la part de certaines organisations intergouvernementales (CPS, FAO, etc.) et de certains bailleurs de fonds • Présence d'espèces indigènes/locales offrant des perspectives importantes en matière de développement aquacole • Présence d'espèces à forte valeur marchande (principalement pour l'exportation) faisant l'objet d'une demande élevée sur les marchés locaux et d'exportation • Bonnes stratégies collaboratives entre pays voisins de la région • Présence d'établissements dont les activités sont consacrées à la formation, à l'enseignement, à la recherche et au renforcement des capacités dans le domaine de l'aquaculture et de la biosécurité aquatique • Excellent état de santé des populations et présence de sources EOPS • Milieu préservé et isolement • Croissance démographique locale entraînant une forte augmentation de la demande locale pour les produits aquacoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Instabilité économique • Introduction de maladies et de pathogènes visés et propagation de ceux-ci dans la région • Évolution des cadres juridiques en la matière • Évolution des politiques d'importation et des normes internationales (UE, Nouvelle-Zélande, États-Unis, etc.) • Restriction de l'accès aux marchés pour les produits régionaux • Diminution de l'aide accordée par les bailleurs de fonds • Trafic d'espèces aquatiques • Problèmes relatifs au contrôle et à la gestion des eaux de ballast • Développement des secteurs de l'exploitation minière et forestière par des entreprises étrangères (principalement aux Îles Salomon et en Papouasie-Nouvelle-Guinée) • Catastrophes et risques naturels • Défis liés au changement climatique



Pacific
Community

Communauté
du Pacifique

BP D5 • 98848 NOUMEA CEDEX
NEW CALEDONIA

Telephone: +687 26 20 00
Facsimile: +687 26 38 18
Email: cfpinfo@spc.int

BP D5 • 98848 NOUMÉA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE

Téléphone : +687 26 20 00
Télécopieur : +687 26 38 18
Courriel : cfpinfo@spc.int

ISBN 978-982-00-1310-0



9 789820 013100